

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
Arrondissement de NIMES
COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 19H45, l'Assemblée régulièrement convoquée de manière dématérialisée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Christophe DROME.

Etaient présents : Madame Françoise DURANDO, Monsieur Thierry FERRUS, Madame Sabine HOET, Madame Béatrice CHEVALIER, Monsieur Didier SAORIN, Monsieur Jean-Luc LANGLASSÉ, Madame Marie Sandrine VIALLO, Monsieur Patrick FRICON et Madame Elodie CLAU.

Avait donné procuration : Monsieur Xavier GAYTE représenté par Madame Elodie CLAU.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la désignation de Madame Marie Sandrine VIALLO en qualité de Secrétaire de séance.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal :

. Vu le CGCT

. Ouï Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Xavier GAYTE)

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

2) Désignation d'un correspondant défense

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, le Conseil Municipal est invité à désigner le correspondant défense de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du correspondant est de servir de relais local sur les questions de défense, mémoire et citoyenneté.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire. Monsieur Didier SAORIN se désigne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nomination de Monsieur Didier SAORIN en qualité de correspondant défense, à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Xavier GAYTE)

3) Convention de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention quadripartite avait été régularisée depuis 2022 entre la Commune de La Capelle et Masmolène d'une part, l'Association « La Compagnie des chats » d'autre part, et les cliniques vétérinaires VETOLISTIC à UZES (30700) et LA CROIX BLEUE à BAGNOLS SUR CEZE (30200), afin de réguler la population des chats libres sur son territoire.

Cette convention prévoit que la Commune prendra en charge les frais de stérilisation et euthanasie des chats errants et non identifiés, dans la limite de 800,00 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Après échange, le Conseil Municipal approuve la convention à l'unanimité.

4) Annule et remplace délibération n° 8-2026 du 7/04/26 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 11 mai 2026 provenant de la Préfecture du Gard, dans lequel il est demandé de retirer la délibération n° 8-2026 du 7 avril 2026 en raison d'une indemnisation allouée à un conseiller municipal délégué au taux de 4,7%.

Le Conseil Municipal examine le tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et aux adjoints conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Madame Françoise DURANDO propose de rajouter un 6^{ème} article à la présente délibération qui prévoit de charger Monsieur Didier SAORIN du débit de boisson, et Madame Béatrice CHEVALIER du SIRP, de l'école et des ressources humaines.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question

Après échanges, le conseil municipal approuve la délibération à :

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 1 (Xavier GAYTE)

5) Annule et remplace l'arrêté n° 2026-10 portant délégation d'une partie de ses fonctions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque adjoint sera chargé de suivre les dossiers relevant du domaine qui lui a été délégué.

Il est fait lecture des domaines délégués à chacun des trois adjoints.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question

Après échanges, le conseil municipal approuve la délibération à :

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 1 (Xavier GAYTE)

6) Création de commissions extra-communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut associer des habitants et des personnes qualifiées aux réflexions menées sur différents sujets d'intérêt communal par la création de commissions extra-communales.

Ces commissions sont constituées de conseillers municipaux et sont ouvertes à toute personne souhaitant s'investir sur un thème particulier.

Monsieur Thierry FERRUS a précisé que ces commissions ont un rôle consultatif et constituent un outil de travail destiné à favoriser les échanges et la participation entre les habitants et l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal approuve leur mise en place et leur principe de fonctionnement à:

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Xavier GAYTE)

7) Dossier relatif au régime forestier

Madame Françoise DURANDO expose au Conseil Municipal l'existence d'un contentieux entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de La Capelle et Masmolène, mais également celles de LIRAC (30126) et AIGALIERS (30700).

L'ONF considère que le tènement foncier appartenant à la commune sur lequel est implanté le parc photovoltaïque, étant soumis au régime forestier, cela lui permet de demander à la commune des frais de garderie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'obtenir de Monsieur le Préfet le retrait du régime forestier l'ensemble des parcelles concernées sur lesquelles est implanté le parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire explique que le dossier est suivi depuis plusieurs années par Monsieur LENGNONE, juriste.

Madame Elodie CLAUX souhaite savoir si la même délibération sera prise par les autres communes concernées par ce litige avec l'ONF.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Une décision de justice rendue en avril 2026 a déclaré que les prétentions de l'ONF sont « *dépourvues de toutes bases légales* » et que ses motivations font désormais défaut.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Après examen des arguments exposés, le conseil délibère sur les suites à donner à cette procédure et adopte cette délibération à l'unanimité.

8) Renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner

Madame Françoise DURANDO expose au Conseil Municipal la réception de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur des bâtiments situés 2 Route de Pouzilhac et 607 rue de Fornaque.

Monsieur Didier SAORIN et Monsieur Jean-Luc LANGLASSE sont déportés du fait d'intérêts familiaux.

Monsieur le Maire informe que les bâtiments vendus ne représentent pas d'intérêt pour la commune et que par conséquent, l'exercice du droit de préemption n'est pas opportun.

Madame Elodie CLAUX fait remarquer que cette délibération n'est pas prévue à l'ordre du jour car elle est mentionnée comme « questions diverses ».

Elle souhaite consulter le plan cadastral des bâtiments vendus. Ces documents ne sont pas fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à exercer un droit de préemption à :

Voix pour : 8
Voix contre : 1 (Xavier GAYTE)
Abstention : 0

Clôture de la séance

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée après épuisement des questions figurant à l'ordre du jour.

Le présent compte rendu retrace les principales décisions et échanges intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 et sera soumis à l'approbation du conseil lors de la séance suivante.



Le Maire,

Christophe DRONE

La Secrétaire de Séance,

Mme. Sandrine VIAUON

Pho